

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/519

MARCHE PUBLIC N° 2019-060

**ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE
D'OUVRAGE (AMOA) DE LA PLATEFORME REGIONALE
D'INFORMATION POUR LA MOBILITE ET PRESTATIONS
ASSOCIEES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2019 ;
- VU** le rapport n°2019/519 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 4 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2019-060 avec le groupement MC²I/ PricewaterhouseCoopers Advisory.

ARTICLE 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de la notification et est renouvelable deux fois pour une période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.

ARTICLE 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20191212-2019-519-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019